

**Ontario Energy Board**  
P.O. Box 2319  
2300 Yonge Street  
27th Floor, Suite 2701  
Toronto ON M4P 1E4  
Telephone: 416 481-1967  
Facsimile: 416 440-7656

**Commission de l'énergie de l'Ontario**  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge  
27<sup>e</sup> étage, bureau 2701  
Toronto ON M4P 1E4  
Téléphone : 416 481-1967  
Télécopieur : 416 440-7656



## Questions et réponses : la grille tarifaire réglementée, mai 2006

### 1. Qu'est-ce que la grille tarifaire réglementée?

La grille tarifaire réglementée (GTR) est un mécanisme qui fait en sorte que les prix payés par les consommateurs pour l'électricité qu'ils consomment reflètent mieux les sommes versées aux producteurs d'électricité. La grille tarifaire représente une approche stable et prévisible en matière d'établissement du prix de l'électricité et elle encourage la conservation de l'énergie. Les prix établis dans le cadre du plan se rapportent à la ligne « Frais d'électricité » figurant sur la facture des consommateurs.

Depuis avril 2004, la plupart des consommateurs d'électricité de l'Ontario ont été facturés selon une grille tarifaire à deux paliers. Les consommateurs sous le régime de la GTR continueront de payer un certain prix pour l'électricité qu'ils consomment jusqu'à un seuil donné, puis paieront un prix plus élevé pour leur consommation d'électricité au-delà de ce seuil. Les prix pour les deux paliers sont déterminés par des prévisions annuelles de la CEO portant sur :

- le coût de l'approvisionnement en électricité des consommateurs pour l'année qui suit  
ET
- le recouvrement des coûts qui n'ont pas été récupérés auprès des consommateurs de la GTR au cours de l'année précédente.

### 2. Pourquoi les consommateurs doivent-ils payer le coût réel de l'électricité?

Le gouvernement provincial a décidé en 2004 que les consommateurs devraient payer ce qu'il en coûte pour les approvisionner en électricité. En tant qu'autorité de réglementation du secteur de l'électricité, la CEO met en œuvre cette politique par l'entremise de la grille tarifaire réglementée.

Le contribuable voit la fin des subventions du coût de l'électricité; la responsabilité du coût incombe dorénavant aux consommateurs d'électricité, où elle a davantage lieu d'être.

Les prix de l'électricité artificiellement bas qui ne reflètent pas le coût de l'approvisionnement n'incitent pas les consommateurs à économiser l'électricité.

### **3. Les prix augmentent et la Commission dit à présent qu'elle les examinera tous les six mois. Les Ontariens verront-ils les prix de l'électricité grimper en flèche de manière incontrôlable?**

La grille tarifaire réglementée permet à la Commission d'examiner les prix tous les six mois. Ils peuvent ainsi faire l'objet d'une hausse ou d'une baisse, selon ce qui s'est passé au cours de la période précédente et les prévisions pour les 12 mois à venir.

Les consommateurs ne devraient pas tenir pour acquis que les prix augmenteront automatiquement. La première année où la facturation à paliers a été appliquée, c'est-à-dire 2004, constitue un bon exemple. Les consommateurs ont récemment reçu une ristourne unique qui totalisait plus de 400 millions de dollars, parce que le coût pour approvisionner les consommateurs avait été moins élevé que prévu. En 2005, les coûts ont été plus élevés que prévu. Les prix de l'électricité sont grandement tributaires des conditions climatiques. En 2004, l'été a été plutôt frais. En 2005, l'été a été très chaud.

### **4. Quels changements verrons-nous?**

À compter du 1<sup>er</sup> mai, les consommateurs résidentiels paieront 5,8 cents le kilowattheure d'électricité consommé jusqu'à un seuil mensuel de 600 kWh, puis 6,7 cents le kilowattheure pour la consommation excédant ce seuil. Le seuil pour les consommateurs résidentiels est de 1 000 kWh durant la saison d'hiver (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril) et de 600 kWh durant la saison d'été (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre). Cette différence est justifiée par le fait que les consommateurs utilisent davantage d'électricité pour l'éclairage et les activités à l'intérieur l'hiver, et que bon nombre d'Ontariennes et d'Ontariens dépendent de l'électricité pour le chauffage.

Le seuil pour les consommateurs non résidentiels qui sont admissibles à la grille tarifaire demeure à 750 kilowattheures tout au long de l'année.

### **5. De quelle façon la GTR encourage-t-elle les consommateurs à conserver l'énergie?**

La structure tarifaire à deux paliers permet aux consommateurs de réaliser que leur consommation a une incidence directe sur le prix qu'ils paient pour l'électricité. S'ils arrivent à maintenir leur consommation sous le seuil, les consommateurs paieront uniquement le prix du palier le moins élevé.

### **6. La stabilité et la prévisibilité ne sont-elles pas en contradiction avec un prix reflétant les sommes versées aux producteurs?**

Au contraire. Les prix reflèteront mieux les sommes versées aux producteurs d'électricité, mais cela ne veut pas dire que les prix varieront continuellement pour le consommateur.

La CEO a plutôt fait une projection du coût de l'électricité pour la prochaine année, en se fondant sur une prévision des tarifs de gros de l'électricité (ou les sommes versées aux producteurs). Cette projection est convertie en une gamme de prix stables que les consommateurs paient mensuellement. La grille tarifaire aplanit donc les prix pour les consommateurs. Ceux-ci paient, au bout du compte, le coût réel de l'électricité, sans subir la volatilité quotidienne du marché.

## **7. Comment les rajustements tarifaires apparaissent-ils sur les factures des consommateurs sous le régime de la grille tarifaire réglementée?**

S'il y a une différence entre les nouveaux prix payés par les consommateurs et les sommes versées aux producteurs pendant l'année, cette différence, qu'elle corresponde à une augmentation ou à une diminution, sera combinée aux prix de l'électricité pour la prochaine période. À compter de cette année, la CEO examinera les prix tous les six mois et les rajustera au besoin. Aucun paiement rétroactif ne vous sera réclamé et si vous avez payé plus que les sommes versées aux producteurs, ce paiement vous sera crédité l'année suivante. En d'autres mots, les consommateurs qui choisissent le régime de la grille tarifaire réglementée ne verront pas de frais forfaitaires ni de crédits apparaître sur leurs factures tant qu'ils resteront sous ce régime.

## **8. De quelle façon la facturation de période critique sera-t-elle appliquée?**

La facturation de période critique ne sera pas mise en œuvre tant que davantage de consommateurs n'auront pas reçu de compteurs tenant compte de l'heure de la consommation, aussi appelés compteurs intelligents. D'ici là, afin de déterminer la meilleure approche à adopter pour les consommateurs d'électricité de l'Ontario, la Commission va continuer à surveiller la façon dont d'autres collectivités publiques gèrent la facturation de période critique et les répercussions qu'elle entraîne pour les consommateurs.

## **9. Que sont les codes?**

Les codes comprennent les règles utilisées pour que l'application de programmes précis aux situations de la vie réelle soit uniforme. Le Code des services d'approvisionnement ordinaire contient les règles que votre service public local doit respecter relativement à la GTR. Les codes de la CEO ne s'appliquent pas aux consommateurs.

## **10. Quel est le but de cette facturation à différents paliers en fonction des saisons pour les compteurs traditionnels? Pourquoi le palier hivernal est-il plus élevé que le palier estival?**

Il est généralement plus difficile pour les consommateurs de réduire leur consommation d'électricité pendant l'hiver, puisque les besoins supplémentaires en chauffage et en éclairage compliquent la réduction de la consommation d'électricité.

C'est une question particulièrement importante pour les consommateurs qui ont recours au chauffage électrique. Cependant, les possibilités de conservation d'énergie tendent à être plus grandes durant les mois d'été. La variation saisonnière des prix reflète ces différences en permettant aux consommateurs d'utiliser davantage d'électricité à bas prix l'hiver que l'été.

### **11. De quelle façon la grille tarifaire contribue-t-elle à assurer une plus grande stabilité du secteur de l'électricité et donne-t-elle à l'Ontario un approvisionnement en électricité plus fiable?**

Puisque la GTR reflètera davantage le coût réel de l'électricité et qu'en conséquence les prix ne seront plus subventionnés comme par le passé, l'incitation à réduire la consommation sera donc plus importante. Lorsque les consommateurs résidentiels et les entreprises réduisent et déplacent leur consommation hors des périodes de pointe, cela peut entraîner une diminution proportionnelle de la demande pour l'électricité fournie par les producteurs qui coûtent le plus cher; c'est-à-dire les producteurs qui ne fonctionnent que pendant les périodes de pointe, comme ceux qui fonctionnent au gaz naturel. Lorsque la demande d'électricité des consommateurs excède ce que l'Ontario est en mesure de produire (par exemple pendant une vague de chaleur ou des conditions de froid extrême), la province doit importer davantage d'électricité des états voisins des États-Unis pour arriver à satisfaire à la demande. Cette électricité importée peut être très coûteuse.

La grille tarifaire réglementée assure aussi aux consommateurs qu'ils paient pour l'électricité qu'ils consomment et non pour celle consommée par les autres. Elle prévoit des heures précises où les périodes de prix selon l'heure de la consommation s'appliqueront, de façon à permettre aux consommateurs qui ont un compteur intelligent de mieux gérer leur consommation d'électricité et leurs factures.

### **12. Pourquoi les répercussions totales sur la facture varient-elles d'un service public à l'autre?**

Les répercussions totales sur la facture comprennent notamment les tarifs de livraison de l'électricité et les prix de l'électricité. La modification du prix de l'électricité est la même pour tous les services publics; cependant, les répercussions sur la facture varient. Les variations sont dues au fait que :

- 1) Le tarif de distribution, lequel est inclus dans les frais de livraison, varie d'un service public à l'autre. Qui plus est, certains de ces tarifs augmentent, alors que d'autres baissent.
- 2) Le point de départ des tarifs de distribution varie. Lors de l'établissement des tarifs qui a précédé l'ouverture du marché compétitif, les tarifs de chacun des services publics étaient différents.
- 3) Depuis quelques années, les coûts d'exploitation et financiers de chacun des services publics varient.

### **13. Les prix augmenteront-ils toujours conséquemment à l'implantation de la grille tarifaire réglementée?**

En vertu de la GTR, les prix peuvent augmenter ou baisser. Cependant, la GTR fera en sorte que les prix payés par les consommateurs pour l'électricité qu'ils consomment reflètent mieux les sommes versées aux producteurs d'électricité. La grille tarifaire représente une approche stable et prévisible en matière d'établissement du prix de l'électricité et elle encourage la conservation de l'énergie. Les prix établis dans le cadre du plan se rapportent à la ligne « Frais d'électricité » figurant sur la facture des consommateurs.

**14. L'écart de la GTR est actuellement d'environ 377 millions de dollars (le montant peut changer). Comment la Commission peut-elle tant se tromper dans ses prédictions?**

Il s'agit d'une somme d'argent considérable, mais il faut garder à l'esprit que la CEO recouvre le coût réel pour l'approvisionnement en électricité de l'année précédente. Dans ce cas, les prévisions étaient erronées à cause des conditions climatiques anormales qui ont régné en Ontario lors de l'été 2005. Cet été a été le plus chaud des 30 dernières années. Les prévisions se fondent sur des conditions climatiques normales et comme nous n'avons pas eu de telles conditions, les coûts ont été plus élevés que prévu.

**15. La Commission n'aurait-elle pas pu intervenir plus tôt au cours des 12 derniers mois pour atténuer les répercussions sur les prix de l'électricité et que pourra-t-on faire à cet égard dans le futur?**

Puisque l'Ontario se dirigeait vers une nouvelle structure tarifaire, le gouvernement désirait assurer la stabilité des prix pour la première année, de façon à ce que les consommateurs s'habituent au nouveau système. C'est là la raison pour laquelle les prix sont demeurés stables la première année. À l'avenir cependant, la Commission déterminera tous les six mois si les prix doivent être rajustés.

La Commission n'a pas la marge de manœuvre nécessaire pour réduire les répercussions en recouvrant l'écart (montant qui est dû par les consommateurs de la GTR pour la période précédente) sur une période plus longue. La loi oblige la Commission à recouvrer (ou à retourner) le montant dans le compte d'écart dans un délai de 12 mois.

**16. Pourquoi le plus récent rapport d'analyse mensuel publié par le CEO stipule-t-il que le coût réel pour approvisionner les consommateurs tourne présentement autour de 5,9 cents par kWh, alors que le site Web de la SIERE donne une moyenne pondérée autour de 5,2 cents le kWh?**

Les 5,9 cents se rapportent au coût réel cumulatif entre avril 2005 et février 2006 (c'est-à-dire le prix moyen que vous auriez payé au cours de la période si le prix changeait chaque mois). Le prix figurant sur le site Web de la SIERE est différent parce qu'il se rapporte uniquement aux prix de l'électricité pour le mois passé.

La différence entre le prix payé par les consommateurs sous le régime de la GTR et le coût réel de 5,9 cents (l'écart) est d'environ 377 millions de dollars.

L'accumulation (95 %) est principalement survenue entre les mois de juin et d'octobre 2005. Cet écart s'est amoindri au cours du dernier mois.

### **17. L'Ontario est-elle la seule à s'être trompée dans le calcul de ses prix d'électricité?**

Lorsque la CEO fait des prévisions sur les prix, elle se sert toujours de conditions climatiques normales. Comme nous l'avons mentionné, l'été 2005 a été particulier : des augmentations importantes des prix du gaz naturel sont survenues et oui, d'autres régions du continent sont dans la même situation, sauf que dans plusieurs cas, les répercussions sur la facture des consommateurs sont beaucoup plus importantes qu'en Ontario. Par exemple :

- Les prix de l'électricité facturés aux consommateurs résidentiels du New Jersey ont augmenté de 12 à 14 %.
- Le 1<sup>er</sup> janvier en Alberta, les consommateurs ont vu leur facture augmenter de 23 %.
- Dans l'état du Delaware, aux États-Unis, une augmentation des prix de l'électricité de 59 % en vigueur le 1<sup>er</sup> mai, a été annoncée.

Les répercussions sur les prix de l'électricité en Ontario semblent suivre une tendance constatée dans l'ensemble de l'Amérique du Nord et due principalement à l'augmentation des prix du gaz naturel. Comme vous le savez, le gaz naturel est l'une des sources d'énergie utilisée pour produire l'électricité. L'un des facteurs qui a grandement contribué à ces augmentations importantes des prix du gaz naturel a été les ouragans qui ont frappé plusieurs régions des É.-U. Les prix de l'électricité sont plus élevés dans toutes ces collectivités publiques qu'en Ontario parce qu'elles sont plus dépendantes de producteurs d'électricité qui fonctionnent au gaz naturel.

### **18. Pourquoi les répercussions totales sur la facture sont-elles si différentes d'un service public à l'autre? Comment certains services publics peuvent-ils réclamer une diminution et d'autres une augmentation de 9 %, seulement dans leurs tarifs de livraison?**

Chaque service public a approché la Commission pour demander des rajustements différents de leurs tarifs de livraison. Ceux-ci sont fonction de leurs coûts, lesquels varient selon la situation propre à chaque service public. Par exemple, certains desservent des consommateurs dans des régions rurales où les consommateurs peuvent être très éloignés les uns des autres, tandis que d'autres sont situés dans des régions urbaines où les consommateurs vivent rapprochés les uns des autres.

### **19. En 2005, les Ontariens ont reçu une ristourne sur le prix payé pour l'électricité; maintenant la Commission demande une augmentation de prix... pouvez-vous expliquer comment cela est possible?**

La ristourne que les consommateurs du régime de la GTR ont reçue plus tôt sur leur facture d'électricité correspondait aux prix de l'électricité payés et aux prévisions de coûts pour 2004. Pendant cette année, l'été avait été plus frais et plus pluvieux qu'à l'habitude, ce qui signifie une consommation beaucoup moins importante pour la climatisation, plus d'énergie hydroélectrique à bas prix disponible et des prix d'électricité qui sont donc plus bas.

Nous examinons maintenant l'été 2005 et comparons les prix réels aux prévisions. En raison de la chaleur extrême, des niveaux d'eau plus bas et des prix beaucoup plus élevés du gaz naturel, la production de l'électricité pour l'approvisionnement des consommateurs a coûté plus cher que prévu et ceux-ci ont en conséquence trop peu payé. Le manque à gagner a été inclus dans les prix de l'électricité pour l'année 2006.

## **20. Il n'y a pas que les conditions climatiques qui influencent les prix de l'électricité... quels sont les autres facteurs analysés pour fixer les prix?**

Ceux-ci comprennent notamment :

- une prévision des prix du combustible comme le gaz naturel et le charbon;
- une prévision de l'ampleur de l'approvisionnement fourni par chaque catégorie de production (nucléaire, hydroélectrique, charbon, gaz naturel, etc.), ce que nous appelons le profil d'approvisionnement;
- une prévision de l'ampleur de l'approvisionnement fourni par les producteurs qui reçoivent des prix différents (réglementés, établis par contrat, plafonnés, qui varient en fonction du marché, etc.);
- une prévision de la demande d'électricité ou de la consommation;
- tout recouvrement de l'écart (ou les coûts d'électricité non récoltés) de l'année précédente.

## **21. Si la Commission met en place un prix qui correspond au coût réel de l'électricité, comment peut-il y avoir un écart à la fin de l'année qui pourrait augmenter ou faire baisser les prix de l'année suivante?**

Les nouveaux prix sont basés sur des **prévisions**. Les prévisions sont conçues de façon à refléter le coût réel le plus justement possible. Cependant, plusieurs facteurs qui influent sur les prix de l'électricité peuvent difficilement faire l'objet de prévisions exactes. Les conditions climatiques sont un bon exemple de ce phénomène. L'été passé était le plus chaud de l'histoire récente. L'année précédente avait quant à elle été plus fraîche que la « normale ». Cependant, les prévisions tiennent toujours compte de conditions climatiques « normales ». Des événements imprévus, comme les ouragans Katrina et Rita qui se sont abattus sur les États-Unis l'année dernière, peuvent survenir. Cela a eu des répercussions importantes sur les prix du gaz naturel que certains producteurs ontariens utilisent comme combustible.

Essayez de voir les choses ainsi : Combien de fois les bulletins météorologiques se trompent-ils lorsqu'ils font des prévisions pour la semaine à venir? Les prix les plus récents de la GTR sont demeurés les mêmes pendant plus d'une année. Parmi les autres facteurs, cela signifie que pour prévoir le prix de façon exacte, la Commission aurait dû prédire précisément les conditions climatiques pour une période de près de 400 jours.

Le compte d'écart retrace toute différence entre les prix prévus et les coûts réels de production, alors que la GTR aplanit la volatilité des prix du marché de l'électricité pour les consommateurs.

**22. Les consommateurs viennent de recevoir une ristourne relative à la consommation sur leurs factures d'électricité parce qu'ils avaient trop payé en 2004. Pourquoi cette ristourne n'a-t-elle pas été appliquée à la GTR?**

La Commission n'a pas le pouvoir d'utiliser ces fonds pour éliminer le solde du compte d'écart.

C'est le gouvernement qui a pris la décision de plutôt offrir une ristourne pour rajustement tarifaire aux consommateurs.

**23. Quel effet les nouvelles sources d'approvisionnement, comme les éoliennes et les nouvelles centrales au gaz ont-elles sur la GTR?**

Les répercussions sur les prix de la GTR annoncés récemment sont négligeables. Seule une petite partie des projets éoliens et des centrales au gaz naturel annoncés récemment sont actuellement en exploitation.

**24. C'est comme si l'Ontario se préparait à construire plus de centrales nucléaires. Quelles seront les répercussions sur les prix de l'énergie au cours des prochaines années?**

L'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) a fait des recommandations au gouvernement concernant la composition future de l'approvisionnement en électricité pour la province. Le gouvernement n'a pas encore confirmé la direction que la province allait adopter et la CEO ne peut spéculer sur les répercussions potentielles que pourraient avoir sur les prix les sources futures d'approvisionnement en électricité.

Ce que nous pouvons dire, c'est que nos prévisions tiennent compte du coût de toutes les sources d'approvisionnement disponibles durant l'année pour laquelle la Commission fixe les prix.

**25. Allez-vous nous communiquer ces changements du prix de l'électricité?**

La Commission a fait part aux consommateurs de ces changements aux prix grâce aux médias ainsi que par l'entremise d'une téléconférence et de rencontres individuelles. En plus, un encart sera envoyé avec la facture, de manière à faciliter la compréhension de ces nouveaux changements de prix. L'encart sera envoyé aux consommateurs par leur service public au cours des prochaines semaines.

Comme toujours, les consommateurs peuvent trouver de plus amples renseignements sur les changements de prix et toutes les autres annonces de la Commission en visitant le site Web de la Commission [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca) et en composant le numéro sans frais 1 877 632-2727 ou le 416 314-2455.

**26. Comment la GTR fonctionnera-t-elle avec les compteurs qui tiennent compte de l'heure de la consommation?**



Pour les consommateurs qui ont un compteur qui tient compte de l'heure de la consommation (aussi appelé compteur intelligent), le nouveau mécanisme d'établissement du prix propose un horaire précis concernant les périodes tarifaires selon l'heure de la journée. Ces périodes ne seront pas les mêmes en hiver qu'en été. La plupart des consommateurs n'auront cependant pas de compteur intelligent lorsque les nouveaux prix entreront en vigueur. Les services publics ne sont pas tenus d'exiger les prix adaptés aux compteurs intelligents auprès des consommateurs qui ont actuellement un tel compteur.

Les prix seront :

**Période de pointe** = 3,5 cents le kWh

**Période médiane** = 7,5 cents le kWh

**Période creuse** = 10,5 cents le kWh

## **27. Y a-t-il d'autres changements à venir qui pourraient faire grimper mes tarifs?**

La plupart des consommateurs d'électricité en Ontario ont les même quatre lignes sur leur facture :

- Frais d'électricité : Coût de la production de l'électricité qui vous est fournie.
- Frais de livraison : Coût de la livraison de l'électricité, des producteurs à votre service public, puis de ce dernier jusqu'à votre foyer ou à votre entreprise.
- Frais réglementés : Coûts de l'administration du système de vente de gros de l'électricité et de l'entretien du réseau provincial afin d'en assurer la fiabilité
- Redevance de liquidation de la dette : Coût établi par le ministère des Finances afin de rembourser la dette restante de l'ancienne Ontario Hydro

Vous constaterez également des changements à la ligne « Frais de livraison » de votre facture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006. En voici les raisons :

Les services publics doivent présenter une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour toutes les modifications tarifaires qu'ils exigent à la ligne « Frais de livraison » de leurs factures. Ces tarifs varient d'un service public à l'autre et la Commission examine les requêtes de modification tarifaire par l'entremise d'un processus public visant à déterminer les coûts que les services publics peuvent transférer aux consommateurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les modifications apportées à la ligne « Frais de livraison » de votre facture, veuillez communiquer avec votre service public d'électricité.

## **28. Pourquoi les consommateurs qui quittent le régime de la GTR en faveur, par exemple, d'un contrat de vente au détail, devraient-ils payer un montant pour le règlement des écarts liés à la GTR?**

La grille tarifaire assure aux consommateurs de payer pour l'électricité qu'ils consomment et non pour celle consommée par les autres. En d'autres mots, la grille est conçue de façon à éviter que certains consommateurs en subventionnent

d'autres. Par conséquent, les consommateurs qui quittent le régime de la grille pour signer un contrat de vente au détail verront leur compte rajusté afin de tenir compte de toute différence entre les coûts réels de l'approvisionnement en électricité et les prix qu'il ont payés en vertu de la grille. Tous les consommateurs devraient payer uniquement ce qu'ils doivent.

Il importe de garder à l'esprit que cela pourrait être un crédit ou des frais. Actuellement, il s'agit de frais à payer. Pour en savoir davantage à ce sujet, cliquez sur le lien *RPP Settlement Amount* à partir de la page d'accueil du site Web de la CEO, à l'adresse suivante : [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca).

## **29. Pourquoi les prix de l'électricité fluctuent-ils?**

Les prévisions du prix de l'électricité en Ontario reposent sur quatre catégories de production : la production réglementée d'Ontario Power Generation (nucléaire et hydroélectricité), d'autres sources de production appartenant à Ontario Power Generation et dont les revenus ne font pas l'objet d'un plafond, la production sous contrat, y compris les sources renouvelables et la production aux prix du marché, notamment les importations.

Alors que certains de ces prix sont prévus dans des contrats à long terme ou par règlement, d'autres fluctuent selon l'approvisionnement du marché et la demande des consommateurs. Lorsque la demande d'électricité des consommateurs dépasse ce que l'Ontario est en mesure de produire (par exemple pendant une vague de chaleur ou des conditions de froid extrême), la province doit augmenter la quantité d'électricité importée des états voisins pour arriver à satisfaire à la demande. Cette électricité importée peut être très coûteuse mais est souvent moins chère.

## **30. Qu'entend faire la Commission pour les consommateurs à faibles revenus qui ne peuvent pas assumer ces changements du prix de l'électricité?**

Il y a un grand nombre de programmes qui se préoccupent des besoins des consommateurs à revenus fixes ou faibles. À titre d'exemple, bon nombre de services publics, en collaboration avec des organismes sociaux, ont adopté des programmes destinés aux consommateurs à faible revenu et à ceux qui habitent dans un logement social. Étant donné que les services publics travaillent en collaboration étroite avec les collectivités qu'ils desservent, ces programmes peuvent être très efficaces puisqu'ils sont adaptés aux besoins de la collectivité.

Par le passé, le gouvernement a mis en place des programmes spéciaux et a maintenant donné le mandat à l'Office de l'électricité de l'Ontario de concevoir un tel programme spécial.

## **31. L'électricité est comprise dans mon loyer ou mes frais de condominium. Comment la GTR s'applique-t-elle à ma situation?**

Des règles spéciales sont en place pour permettre aux consommateurs qui paient leur électricité par l'entremise de leur loyer ou de leurs frais de condominium de bénéficier des avantages de la grille tarifaire. Les règles exigent que votre propriétaire ou votre société de condominium signe une déclaration auprès du

service d'électricité local afin de préciser le nombre d'unités d'habitation dans votre immeuble. Une fois cette formalité remplie, la grille tarifaire s'appliquera à la consommation d'électricité globale de tout l'édifice. Les ententes avec votre propriétaire ou votre société de condominium dicteront si les nouveaux prix s'appliquent dans votre cas.

**32. J'habite un appartement ou un condo et le prix de mon loyer comprend l'électricité. J'essaie d'économiser l'énergie le plus possible, mais je n'ai aucun contrôle sur la quantité d'électricité que consomment mes voisins. Quels sont les avantages de la GTR pour moi?**

La plupart des gens qui habitent dans un appartement ou un condominium consomment bien moins que le seuil où l'électricité est au prix le plus bas. Les ententes avec votre propriétaire ou votre société de condominium dicteront si les nouveaux prix s'appliquent dans votre cas.

**33. J'ai déjà de la difficulté à payer mes factures. Une autre augmentation pourrait vouloir dire que je vais perdre ma maison, qu'on va me couper l'électricité ou que je deviendrai sans-abri. Qu'entend faire la Commission pour des personnes comme moi? Existe-t-il des programmes qui peuvent me venir en aide?**

Les groupes représentant les consommateurs ont dit à la Commission que plusieurs consommateurs, y compris un nombre disproportionné de consommateurs à faible revenu, se chauffent à l'électricité. C'est une des raisons pour laquelle la CEO a mis en place un seuil de consommation pendant l'hiver qui permet aux consommateurs d'utiliser davantage d'électricité à un prix plus bas durant les mois d'hiver. La Commission prend au sérieux les préoccupations de tous les consommateurs et a tenté d'accommoder les besoins des consommateurs autant que possible tout en établissant des prix qui satisfont à l'objectif de mieux refléter les sommes versés aux producteurs.

Les programmes sociaux qui existent sont les plus efficaces pour aider les gens à faible revenu. Il existe plusieurs programmes et initiatives partout dans la province qui sont conçus pour venir en aide à ceux qui en ont besoin. Ils comprennent les mesures suivantes.

**Hydro One :**

**L'aide à l'efficacité énergétique domiciliaire**

- Aide certains consommateurs à mieux gérer leurs factures d'électricité.
- Conçue pour aider les propriétaires à faible revenu d'une maison chauffée à l'électricité à apporter des améliorations à leur maison pour en accroître l'efficacité énergétique, réduire leurs factures d'électricité, en plus de donner un coup de pouce à l'environnement.
- Hydro One s'est associée à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et à Ressources naturelles Canada (RNC) ÉnerGuide pour

les maisons afin de fournir aux consommateurs admissibles une aide pouvant aller jusqu'à 3 000 \$ pour améliorer le rendement énergétique de leurs maisons.

### **Social Housing Energy Management Program (programme de gestion de l'énergie du logement social)**

- En collaboration avec la Société des services de logement social (SSLS), Hydro One contribuera jusqu'à concurrence de 1,5 million de dollars au cours d'une période de trois ans, pour aider les propriétaires d'immeubles de logement social desservis par Hydro One à devenir plus efficaces sur le plan énergétique et à réduire leur consommation d'électricité.
- Un volet parmi tous ceux mis en place par Hydro One dans le cadre d'un programme polyvalent de conservation et de gestion de la demande d'une durée de trois ans.
- Les propriétaires de logements sociaux admissibles peuvent faire une demande auprès de la SCHL pour recevoir une aide pouvant atteindre 500 \$ par unité de logement pour entreprendre des évaluations énergétiques et des améliorations en matière de rendement énergétique.

### **Toronto Hydro :**

**Winter Warmth Fund** (*en partenariat avec Centraide et Enbridge Gas Distribution*)  
[http://www.cgc.enbridge.com/G/G04-03\\_warmth.asp](http://www.cgc.enbridge.com/G/G04-03_warmth.asp)

- Le Winter Warmth Fund, un partenariat entre Centraide, Enbridge Gas Distribution et Toronto Hydro fournit une aide financière pour aider les familles et les personnes à faible revenu qui peinent à payer tous leurs engagements financiers, y compris leurs factures de chauffage.
- Conçu pour les familles à faible revenu et les personnes vivant sous le seuil de la pauvreté ou près de ce seuil et qui ont épuisé toutes les autres sources d'aide possibles.
- Si la demande est acceptée, les fonds seront crédités au compte de Toronto Hydro des consommateurs.
- Coordonné par un réseau d'organismes communautaires, il s'agit d'une coentreprise de Centraide et de Toronto Hydro.

### **OEO :**

#### **Programme d'économie d'énergie et gestion de la demande pour les consommateurs à faible revenu**

- Initiative pour les consommateurs à faible revenu à l'échelle de la province qui vise à réduire la consommation de 100 mégawatts (MW), ce qui correspond à la quantité d'électricité consommée par environ 33 000 foyers.

- Des économies d'énergie sont possibles dans le secteur résidentiel en Ontario grâce à des mises à niveau de l'éclairage et des appareils ménagers, d'améliorations aux immeubles et de l'éducation des consommateurs pour promouvoir l'économie d'énergie.
- Mise en place de stratégies de gestion énergétique efficace comme moyen d'améliorer la qualité et la viabilité du logement, généralement dans le secteur à faible revenu.

Share the Warmth, un partenariat entre des organismes locaux, des services publics et des entreprises privées, pour acheter directement du chauffage, de l'énergie et de l'eau, pour le compte de familles, de personnes âgées, de malades en phase terminale et de personnes invalides qui vivent sous le seuil de la pauvreté ou près de ce seuil. Pour de plus amples renseignements, visitez le site [www.sharethewarmth.org](http://www.sharethewarmth.org).

Le Fonds d'aide d'urgence aux impayés d'énergie fournit une aide d'urgence unique pour aider à payer les arriérés aux services publics, les dépôts de sécurité et les frais de rebranchement. Pour obtenir davantage de renseignements, veuillez visitez le site <http://www.cfcs.gov.on.ca/CFCS/en/newsRoom/backgrounders/040329.htm>.

Les organismes d'aide sociale de l'ensemble de la province supervisent et gèrent le financement gouvernemental ainsi que les programmes de leur région, y compris les différents programmes qui financent l'aide d'urgence et sont généralement gérés en collaboration avec d'autres programmes d'aide. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau du ministère des Services sociaux de votre localité.

La protection tarifaire pour les régions rurales et éloignées, touchant certains consommateurs identifiés par règlement, fournit une subvention relative aux coûts du tarif de distribution.

**34. Plusieurs personnes habitent dans des collectivités éloignées du nord de l'Ontario, là où elles ne peuvent pas choisir de chauffer leurs maisons au gaz naturel. L'électricité est l'une des seules options qui s'offrent à elles pour le chauffage. Y a-t-il des dispositions particulières pour ces personnes?**

Il est généralement plus difficile pour les consommateurs de réduire leur consommation d'électricité pendant l'hiver, puisque les besoins supplémentaires en chauffage et en éclairage compliquent la réduction de la consommation d'électricité. C'est une question particulièrement importante pour les consommateurs qui ont recours au chauffage électrique et qui possèdent des chauffe-eau électriques. En revanche, les possibilités de conservation d'énergie tendent à être plus grandes durant les mois d'été. La variation saisonnière des prix reflète ces différences en permettant aux consommateurs d'utiliser davantage d'électricité à bas prix l'hiver que l'été.

**35. Le propriétaire d'un immeuble doté d'un compteur général peut-il tirer un avantage de l'augmentation de la quantité d'électricité qui peut être**

## **consommée au prix le plus bas durant l'hiver et ne pas remettre cet avantage à ses locataires?**

Les ententes avec votre propriétaire ou votre société de condominium dicteront si les nouveaux prix s'appliquent dans votre cas.

## **36. Comment la Commission a-t-elle calculé les prix de la grille tarifaire réglementée?**

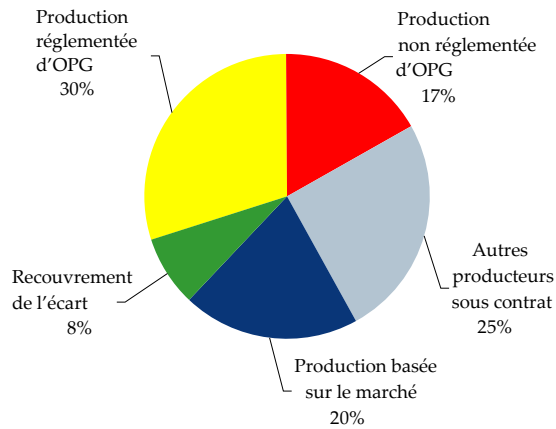
La grille tarifaire réglementée est une prévision basé sur un amalgame des prix réglementés pour la production des centrales nucléaires et hydroélectriques d'Ontario Power Generation (OPG), des prix plafonds versés à la plupart des autres installations de l'OPG, des prix convenus dans les contrats de production privée ainsi que des prévisions tarifaires de la Commission relativement aux prix du marché au comptant au cours des 12 prochains mois. Cela comprend aussi le recouvrement des coûts d'électricité impayés des 13 derniers mois. Durant les périodes subséquentes de la grille tarifaire, une plus grande quantité de nouvel approvisionnement livré dans le cadre de contrats sera incluse dans le calcul du prix.

## **37. Toute la propagande entourant la GTR mentionne la nécessité que le prix payé par les consommateurs reflète les sommes payées aux producteurs. Qu'est-ce que cela signifie? Cela ne revient-il pas à donner des permis aux producteurs afin qu'ils fassent des profits faramineux sur le dos des consommateurs?**

Le ministre de l'Énergie a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'élaborer une grille tarifaire afin de s'assurer que le prix de l'électricité payé par les consommateurs reflète davantage les sommes versées aux producteurs. La grille tarifaire réglementée fait cela, en se basant sur un amalgame des sommes versées aux producteurs.

Le calcul du prix comprend notamment :

- 1) les prix prévus par contrats qui ont déjà été signés;
- 2) les prix d'OPG que le gouvernement a fixés par règlement (30 %);
- 3) les autres prix d'OPG que le gouvernement a plafonnés (17 %);
- 4) les prix déterminés dans un marché compétitif exploité par la SIERE dans lequel les producteurs doivent soumissionner. Si leur soumission est trop haute, elle sera rejetée et les producteurs n'obtiendront rien. Ces prix du marché comptent uniquement pour environ 20% du coût total de l'approvisionnement en électricité des consommateurs sous le régime de la GTR;
- 5) le reste comprend aussi le recouvrement des coûts d'électricité impayés des 13 derniers mois (ou le recouvrement de l'écart).



### **38. Cette augmentation de prix résulte-t-elle d'une augmentation des dépenses de la Commission?**

Toute augmentation des dépenses de la CEO est directement reliée à l'augmentation des responsabilités que le gouvernement de l'Ontario a données à la Commission. Les prix de la GTR sont basés uniquement sur les coûts liés à la production de l'électricité. Les coûts de la Commission ne sont donc pas compris dans les prix de la GTR.

### **39. Plusieurs employés de la CEO ont un salaire annuel dépassant 100 000 \$. Les Ontariens subventionnent-ils ces salaires par l'entremise des prix de l'électricité?**

La divulgation des traitements dans le secteur public concerne les employés ayant un certain niveau de revenu. Ces renseignements sont accessibles au public dans le site Web du gouvernement. En tant que société d'État, la CEO a dû augmenter son personnel afin de prendre en charge plusieurs nouvelles responsabilités qui lui ont été attribuées. Nous exigeons un certain degré d'expertise et de connaissances pour occuper ces fonctions. Ces salaires reflètent le degré d'expertise. De plus, selon les consultants indépendants qui ont publié notre manuel de rémunération, la CEO se situe dans la moyenne relativement aux salaires.

### **40. Que fait la CEO pour économiser l'énergie?**

La CEO a mis en place plusieurs initiatives pour économiser l'énergie, notamment :

- fermer les stores pendant les journées chaudes d'été afin de garder la chaleur à l'extérieur;
- fermer les lumières des bureaux la fin de semaine, le soir et lorsqu'un employé sait qu'il s'éloigne de son bureau pour une longue période;
- utiliser davantage l'éclairage direct et changer le système d'éclairage afin de pouvoir plus facilement allumer et éteindre les lumières, au besoin;
- programmer les moniteurs d'ordinateurs pour qu'ils s'éteignent après 15 minutes d'inactivité;
- fermer l'équipement informatique lorsque les employés quittent le bureau;
- éteindre les photocopieurs et les imprimantes à la fin de la journée.